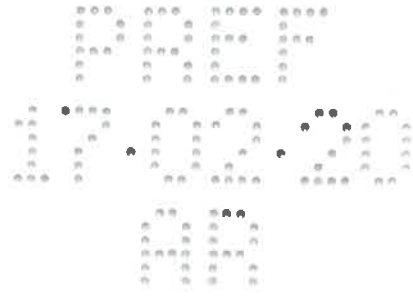


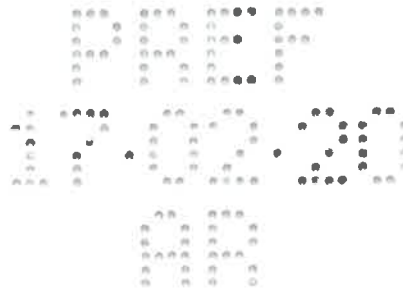


# Annexe 1

PPA	Item	REMARQUE	REPONSE APPOREE	Documents Impactés
COPENAF	1	Quartier Terra d'Eze, 1AUu : avis défavorable ; mais accord pour la maintien de l'ER de désenclavement du village.	La municipalité n'a pas trouvé d'exploitant désirant s'installer sur ces terrains. Elle a donc choisi de renforcer la centralité villageoise sur ces terrains à proximité des services. L'avis favorable du CE va également en ce sens. La municipalité a choisi de conserver la zone 1AUu.	-
	2	Quartier le Cayre, 1AUu : avis défavorable	Suppression de la zone 1AUu correspondant à l'OPM4 et reclassement des parcelles en zone naturelle (N).	Plans de zonage Rapport de présentation OAP
	3	Quartier de la Campa, UC : défavorable	Parcelles 460 et 458p reclassées en zone naturelle (N).	Plans de zonage Rapport de présentation
	4	Zone A : Zones d'implantation des annexes à préciser + Différencier les hauteurs des extensions/annexes par rapport aux bat. Existants	Article A4 amendé : "- que les extensions (dont les garages) soient accolées au bâtiment principal" "- que les annexes (dont piscines et locaux techniques) se situent dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal"	Règlement Rapport de présentation
	5	Zone N : Zones d'implantation des annexes à préciser	Article N4 amendé : "- que les extensions (dont les garages) soient accolées au bâtiment principal" "- que les annexes (dont piscines et locaux techniques) se situent dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal"	Règlement Rapport de présentation
	6	Cartographier les forêts communale sur lesquelles s'applique la servitude d'utilité publique liée au régime forestier + ajout paragraphe au RP indiquant les vocations de ce régime forestier	Réalisation de la cartographie qui vient compléter l'annexe 7C3. Un paragraphe dans le rapport de présentation a été ajouté pour présenter le travail de l'ONF dans les forêts sous gestion. Il s'agit du paragraphe 3.2 de l'état initial de l'environnement.	Annexe 7C3 Liste des pièces du PLU Rapport de présentation
	7	Quartier de la Bégude, supprimer l'EBC, ou supprimer l'EBC seulement en zone A	EBC levé en zone A.	Plans de zonage Rapport de présentation
	8	Compléter ou préciser les justifications dans le rapport de présentation.	Des compléments de justification ont été apportés à la délimitation des zones et au PADD.	Rapport de présentation
	9	Correction (p.21) : la loi Montagne s'applique sur Cantonon	Aucune référence n'est faite à la loi Montagne en page 21. Une recherche complète dans le document confirme qu'il n'y a pas d'erreur à ce sujet. L'ambiguïté vient de terme de "zone montagne" au sein de la DTA, évoquée effectivement page 21. Cette ambiguïté est levée par une reformulation de la phrase concernée.	Rapport de présentation
	10	Faire correspondre les noms des quartier entre le texte, les photos et les plans	La carte de présentation des quartiers page 3 du RP est mise en concordance avec les quartiers développés dans le chapitre 4.4 : analyse sectorielle des formes urbaines.	Rapport de présentation
	11	Quartier de la Campa, UC : défavorable	Voir item 3.	
	12	Quartier de la Bégude, supprimer l'EBC, ou supprimer l'EBC seulement en zone A	Voir item 7.	
	13	Quartier de la Campa : Précision d'un classement en zone N	Voir item 3.	
	14	Intégration de l'Atlas des Zones Inondables dans les risques (lit mineur, moyen et cônes de déjection (Zonage + Règlement)	Pour une question de lisibilité, l'Atlas des zones inondables et ses cônes de déjection sont représentés par une unique trame grise informative qui renvoie l'annexe cartographique de l'AZI.	Plans de zonage Rapport de présentation
	15	Préciser à quel correspond la zone bleue d'inondation, quel est le document de référence + création de prescription(s) liée(s) à cette zone dans le règlement	La zone bleue d'inondation est une erreur matérielle. Elle est simplement supprimée du plan. Un article est ajouté dans le règlement (article D2 des dispositions générales)	Règlement Création des annexes 7c6 et 7c7.
	16	PPR Mouvements de terrain, zone bleue n'apparaît pas sur le plan de zonage	La zone bleue du PPRMvt a été ajoutée au plan de zonage.	
	17	Reprendre les prescriptions des PPRif approuvés sur le département pour le règlement pour ce qui concerne l'accès à la voirie, notamment pour les nouvelles voies créées en zones de sensibilité modérée à forte - largeur min. = 3m op. indiv., largeur min. = 5m op. Groupé avec des pentes en long > 15 %, et des rayons de courbure > 9m ; ou de sac nouvellement créé en zones de sensibilité modérée à forte -> prescription longueur < 60m ou une aire de retournement en bout	L'article C des dispositions générales a été amendé en ce sens.	Rapport de présentation Règlement
	18	Quartier Terra d'Eze, 1AUu : avis défavorable	Voir item 1.	



Services de l'État (DDTM)	19	Classement du quartier Terre d'Eze en A	Voir item 1.	
	20	Classement du quartier le Cayre en N	Voir item 2.	
	21	Préconisation de création de logements sociaux en dehors des obligations réglementaires.	Un périmètre de mixité sociale est instauré en zone UB. Il est encadré par l'article L151-15 du CU. Il impose 25% de SdP pour du LLS pour toute opération de 6 logements ou plus avec une superficie minimum de 65 m <sup>2</sup> par logement.	Plan de zonage Règlement Rapport de présentation
	22	Règlement : Zones UA, UB et UC – Ajout de la rubrique concernant les aires de stockage des ordures ménagères.	Une prise en compte de cette demande a été faite avec la création de l'article M des dispositions générales et un rappel dans les zones UA à UD.	Rapport de présentation Règlement
	23	Règlement : Article UC6 (6,4) – Faire la différence entre le % d'espaces verts par rapport à la surface total du terrain, en assainissement collectif et en non collectif	L'article UC6.4 est amendé en conséquence : "- En zone UC avec assainissement collectif : la surface des espaces verts en pleine terre doit être supérieure ou égale à 60% de la superficie totale du terrain. - En zone UC avec assainissement autonome : la surface des espaces verts en pleine terre doit être supérieure ou égale à 70% de la superficie totale du terrain. - En zone UCa : la surface des espaces verts en pleine terre doit être supérieure à 50% de la superficie totale du terrain."	Rapport de présentation Règlement
	24	Règlement : Zones A – Les extensions (dont les garages) doivent être accolés aux bat principal. + Préciser la zone d'implantation des annexes (distance de la construction principale). + Les piscines et les locaux techniques doivent être traités uniquement en tant qu'annexes.	Voir item 4.	
	25	Règlement : Zones A – Différencier les hauteurs des extensions/annexes par rapport aux bat. Existants – Proposition 3,6 mètres	Voir item 4.	Rapport de présentation Règlement
	26	Règlement : Zones N – Extensions (dont garages) doivent être accolées au bat. Principal		
	27	Règlement : Zones N – Préciser la zone d'implantation des annexes (distance de la construction principale) + Les piscines et les locaux techniques doivent être traités uniquement en tant qu'annexes.	Voir item 5.	
	28	Hameau de la Béguide : Préciser les annexes sanitaires - Création d'une STEP, extension des réseaux d'assainissement + répartition sur les 2 STEP	L'annexe sanitaire (pièce 7B1) sera complétée en ce sens.	Annexe sanitaire
29	Ajout des 2 plans (relevé RTE – Lignes haute tension transmis par les services de l'État)	Le plan est mis à jour selon les données du site RTE.	Plan des SUP	
MRAe	30	Pas d'observation	L'absence d'observation dans le délai de 3 mois.	-
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	31	Intégrer en UD2 les mêmes dispositions que les articles UA2, UB2 et UC2	L'article UD2 est amendé en ce sens : "2.2 - Les constructions à usage de commerces et d'artisanat à condition que leur surface de plancher soit inférieure à 100m <sup>2</sup> et de ne générer aucune nuisance incompatible avec le caractère résidentiel dominant de la zone."	Rapport de présentation Règlement
Mairie de La Trinité	32	Préconiser de gérer collaborativement les réseaux lors de la réalisation du projet de l'Hôpital	Une phrase a été ajoutée en ce sens dans l'OAP : "Les principes de desserte du site seront validés conjointement avec le gestionnaire de voirie."	OAP
ONF	33	Ajouter un paragraphe qui présente les vocations du régime forestier (protection de l'état boisé sur le long terme, valorisation des ressources forestières dans un cadre durable et multifonctionnel). Expliciter dans ce paragraphe les orientations de gestion de la forêt communale. Ajouter une annexe permettant de visualiser les forêts sous question (article R151-33).	Voir item 6	
DTE	34	Modification de la servitude I4 pour tenir compte des deux corrections demandées (ajouter "1" et inverser 2 noms dans la seconde ligne).	Correction faite.	SUP 14
	35	Ajouter les coordonnées du gestionnaire comme indiqué dans l'avis.	Ajout effectué.	SUP 14
	36	Ajouter sur le plan la ligne souterraine.	Plan mis à jour.	Page 7A2



	37	Rectifier et bosser les EBC en fonction des couloirs fournis sur le site RTE (voir avis)	Les EBC ont été retouchés en conséquence.	Plan de zonage
	38	Vérifier que les emplacements réservés sont compatibles avec les liaisons souterraines existantes.	Le seul ER superposé à une ligne concerne le département au travers du projet de pénétrante Nice - Cortes.	Rapport de présentation
Département	39	actualiser les sigles MNCA et DDTM page 161 du RP.	Correction effectuée	Rapport de présentation
	40	différencier les deux-roues motorisés des vélos dans le règlement (page 15, article K6e)	Article amendé.	Règlement
	41	dans l'OAP1, remplacer RD22048 par RD RD2204b et préciser que la requalification ne concerne que la contre-allée et non pas l'axe principal	Demande réalisée	OAP
CCI	42	Pas d'observation		
INAO	43	Pas d'observation		

ABF	Architecte des Bâtiments de France
CA	Chambre d'Agriculture
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles
DDTM	Direction Départementale des Territoires
EBC	Espaces Boisés Classés
ER	Emplacements Réservés
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POPI	Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal
PPA	Personne Publique Associée
RD	Route Départementale
RDDECI	Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie
RTE	Réseau Transport Electricité
SdP	Surface de Plancher
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
SUP	Service d'Utilité Publique
UDAP	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
ZAP	Zone agricole protégée